

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2026

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2495)

Tombé

N° AS1

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« sur proposition de l'Union nationale des associations familiales en application de l'article L. 211-3 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la qualité des partenariats et leur adéquation aux besoins des familles, les auteurs de cet amendement proposent que soit précisé que l'Union nationale des associations familiales sera en charge de proposer les conventions à conclure.